



Refus de mise sous tutelle par son frère

Par **Dominique Collet**, le **15/04/2013** à **18:38**

Bonjour, un de mes amis mal voyant vivait avec sa mère.

Il y a quelques temps la mère a été placée par son autre fils dans un centre médicalisé car elle n'était plus capable de se débrouiller seule.

Son autre fils a également fait le nécessaire pour mettre en vente la villa pour le mois de septembre, une donation va être faite à chaque enfant une fois la vente effectuée. Mon ami qui est maintenant seul dans la villa arrive à se débrouiller grâce à un copain qui lui prépare ses repas. En dehors de son problème de vue il est tout à fait sain de corps et d'esprit (comme on dit) mais malgré ça son frère a fait des démarches afin de le mettre sous tutelle, il vient de recevoir un recommandé AR et il a 15 jours pour contester. Évidemment une fois sous tutelle c'est son frère qui s'occupera de sa donation et c'est ça qui l'inquiète. Que peut-il faire.

Merci

Par **Helaury**, le **18/04/2013** à **18:59**

S'il veut contester, qu'il le fasse dans les 15 jours en expliquant pourquoi.

[Majeurs protégés par la loi.](#)

Par **Dominique Collet**, le **19/04/2013** à **06:29**

C'est déjà fait.

Merci